

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 13 décembre 2011 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 05 décembre 2011.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2011 ; Eclairage public : modification de la fréquence d'entretien du matériel transféré au SIEG ; Eclairage public : financement de travaux rue de la Chapelle des Mariniers ; Avenant à la convention pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en agglomération ; Reprise du local commercial cour de la Mairie ; Taxe d'assainissement 2012 ; Décision modificative au budget ; Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet, en interne pour augmentation du temps de travail ; Installation et financement d'un défibrillateur ; Présentation du rapport annuel 2010 du SIVOM du Charlet ; Questions diverses ; Informations diverses.

Séance du 13 décembre 2011

L'an deux mille onze, le treize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2011.

Présents : Monsieur Pierre METZGER, Madame Renée BRESSOULALY, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Annie SERRE, Monsieur Eric THOMAS, Madame Sylvie POUSET-RODRIGUEZ, Messieurs Alexandre RIBEROLLE, Stéphane MATHIEU, Madame Charlotte MATTIONI, Messieurs Henri LEMIGNARD, Patrick LEPAGE, Madame Aude AYOUL-GUILMARD.

Excusés : Madame Isabelle MERZEREAU, Monsieur André FEUNTEUN.

Procurations : d'Isabelle MERZEREAU à Jean-Claude ROCHE et de Monsieur André FEUNTEUN à Jean-Baptiste COMTE.

Secrétaire de séance : Madame Annie SERRE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2011 :

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

2011/038 – ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATION DE LA FREQUENCE D'ENTRETIEN DU MATERIEL TRANSFERE AU SIEG :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2009 relative à la compétence optionnelle en matière d'éclairage public transféré au SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme) qui :

- transférait au SIEG la compétence communale en matière d'éclairage public,
- mettait à disposition du SIEG les biens meubles et immeubles utilisés pour cette compétence,
- précisait les modalités d'entretien des biens,
- renonçait à effectuer les travaux de maintenance sur les biens transférés,
- engageait la commune à produire les besoins d'extension et de renouvellement des biens pour la réalisation des programmes de travaux qui seraient subventionnés par la commune.

Compte-tenu du bilan technique et financier établi par le SIEG concernant les communes qui comme Authezat ont opté pour l'entretien préventif en matière d'éclairage public, Monsieur le Maire propose de revoir la fréquence des tournées de vérification de l'éclairage public en portant la fréquence mensuelle actuelle à une fréquence semestrielle.

En conséquence le coût annuel de la cotisation communale par foyer lumineux sera ramené de 0,96 euros à 0,16 euros.

Après délibération et à l'unanimité, compte-tenu du bon état général des installations transférées, les membres présents décident de :

- modifier leur décision du 29 janvier 2009 quant aux modalités d'entretien et adoptent notamment la fréquence semestrielle proposée, pour les tournées de surveillances des foyers d'éclairage public, à compter du 1er janvier 2012 ;
- charger Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président du SIEG de l'adoption cette modification et l'autorisent à signer toutes les pièces entérinant cette décision.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/039 – ECLAIRAGE PUBLIC - FINANCEMENT DES TRAVAUX RUE DE LA CHAPELLE DES MARINIERS :

Conformément à la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public, et à la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 autorisant le transfert au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme de la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de signer une convention de financement de travaux concernant les travaux d'éclairage d'intérêt communal prévus :

- pose d'une lanterne sur poteau béton, rue de la Chapelle des Mariniers.

Suivant le devis estimatif du 19 septembre 2011, cette convention indique, que le montant de la contribution à verser au SIEG s'élève à 355 euros : (égaux à 50% du montant total hors taxes du projet, estimé à 710 euros hors taxes réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif).

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet et sur son mode de financement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- approuve l'avant-projet de travaux rue de la Chapelle des Mariniers ;
- versera au SIEG une contribution égale à 50% hors taxes du projet, suivant le décompte définitif qui sera produit ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/040 – AMENAGEMENT, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DANS LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 03/02/1997 :

Monsieur le Maire rappelle la convention du 3 février 1997 qui a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune, en ce qui concerne d'une part, la réalisation et le financement des travaux, et d'autre part, la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages. Ensuite il fait part du projet d'avenant n°1 à cette convention qui fait suite aux travaux d'aménagement de la traverse d'Authezat sur la RD 792.

Le conseil Municipal prend note que l'avenant n°1 a pour objet de :

1. définir les conditions de réalisation et de financement de l'aménagement de la traverse d'Authezat sur la RD 792 ;
2. prévoir la cession des routes départementales ;
3. définir les obligations respectives du Conseil Général et de la commune pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages de l'ensemble du domaine public routier départemental dans la traversée de l'agglomération d'Authezat.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée acte et approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/041 – BAIL COMMERCIAL - 3 rue Guyot-Dessaigne:

Monsieur Metzger, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le local à usage commercial situé au rez-de-chaussée du 3 rue Guyot-Dessaigne doit faire l'objet d'un contrat de droit privé.

Il sollicite la délibération du conseil municipal pour fixer les principales caractéristiques du contrat à signer.

A l'unanimité, les membres présents habilent Monsieur le Maire à signer le bail conformément au projet présenté et précisent que :

- La SARL «TENTATION FRAICHEUR», dont le siège social est fixé, 3 rue Guyot-Dessaigne, à AUTHEZAT 63114, sera le locataire du local à usage commercial d'une surface d'environ 30 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal du 3 rue Guyot-Dessaigne à Authezat ;
- La SARL est représentée par Monsieur Frédéric CARDON, gérant de ladite société et Madame Elisabeth FERREIRA son épouse, associée de ladite société, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand et identifiée sous le numéro SIREN 538 394 842.
- le bail aura une durée de 9 années à compter du 20 décembre 2011 ;
- le preneur prendra les lieux loués en l'état qui feront l'objet d'un état des lieux, et les entretiendra en bon état ;
- le local servira à l'exploitation d'un commerce de fruits et légumes, épicerie, dépôt de pain, dépôt de journaux et publication, vente de produits non alimentaires et de tous produits d'alimentation générale et régionaux, dépôt de pain, à l'exclusion de tout autre, même temporaire ;
- le consentement du bailleur sera demandé pour tous travaux, réparations, embellissements ;
- les impôts et charges locatives relatives au local seront à la charge du preneur ;
- l'attestation d'assurance du local sera produite annuellement au bailleur ;
- le preneur ne pourra céder son droit au présent bail ni sous-louer les locaux sans consentement exprès du bailleur ;
- le loyer est fixé à 250 euros payable d'avance le premier jour du mois ;
- le montant du loyer sera susceptible d'être révisé tous les 3 ans suivant l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit le deuxième trimestre 2011 : 1593 ;
- le dépôt de garantie représentera un mois de loyer.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/042 – AIDE AU MAINTIEN DU SERVICE A LA POPULATION:

Monsieur Metzger, adjoint au Maire, présente à l'assemblée un projet de convention concernant le maintien du service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population rurale d'Authezat.

En effet, compte-tenu que l'initiative privée est défailante en commerce de bouche, il propose de se prononcer sur l'opportunité d'une aide financière au locataire du local commercial situé au 3 rue Guyot-Dessaigne.

La convention à signer fixerait les obligations du locataire en contrepartie d'une aide financière communale.

Il suggère notamment la minoration de 50% du montant du loyer du local commercial pendant les trois premières années du bail commercial, en considération :

- du développement du service dépôt de pain et journaux et son extension au commerce de fruits et légumes, épicerie, services nécessaire à la population ;
- des investissements qui seront supportés par le locataire, notamment pour l'agencement du local ;
- de l'amplitude horaire des ouvertures souhaitée par la commune à savoir de 8h à 12h30 et de 16h à 19h.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'intervention économique de la commune en considération des obligations du locataire du local commercial ci-dessus énumérées :

- Il adopte la réduction de 50% du montant du loyer fixé au bail commercial ;
- Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le locataire ;
- Il fixe la durée de la convention à trois années, du 20 décembre 2011 au 19 décembre 2014.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/043 – TAXE D'ASSAINISSEMENT 2012 :

Vu la délibération du 1er décembre 2010, fixant le montant de la taxe d'assainissement 2011 à :

- 5,40 euros pour l'abonnement annuel
- 0,30 euros par mètre cube d'eau consommée

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2012 à :

- 5,40 euros pour l'abonnement annuel
- 0,335 euros par mètre cube d'eau consommée

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/044 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET :

Monsieur le Maire rappelle la décision du 03 novembre 2009, concernant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 4 heures 38 minutes hebdomadaires pour renforcer le service à l'école maternelle, et faire face à un surcroît de travail compte-tenu de l'augmentation de la population.

Il rappelle également que l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet dans les communes de moins de 1 000 habitants de pourvoir des emplois permanents à temps non complet dont la durée de travail est inférieure ou égale à la moitié de celle des agents à temps complets. Il est précisé qu'il s'agit de contrat à durée déterminée de 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse. La durée successive de ces contrats ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de six ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et par le biais d'un contrat à durée indéterminée. Mais une fois cette période d'engagement maximale de six ans atteinte, la reconduction du contrat pour durée indéterminée ne constitue en aucun cas une obligation pour l'autorité territoriale.

Toujours afin de répondre au bon fonctionnement du service à l'école maternelle et tenant compte des contraintes budgétaires, il propose de créer, à compter du 1er janvier 2012, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 8h42 minutes annualisées qui remplacerait l'emploi créé le 03 novembre 2009.

L'agent recruté en 2009 accepte l'évolution de son contrat qui sera modifié par voie d'avenant, sa rémunération serait établie sur la base d'un traitement afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, indice brut 297.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet à raison de 8 heures 42 minutes hebdomadaires annualisées, à compter du 1er janvier 2012, renouvelable par reconduction expresse ;
- de rémunérer cet emploi sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, les crédits nécessaires ayant été prévus à l'article 6413 du budget primitif.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent non titulaire à temps non complet qui entérine ces décisions et à engager toutes les démarches nécessaires.

Délibération : publiée et/ou affichée le 19/12/2012

transmise au Préfet le 19/12/2011

2011/045 – LOCATION ET INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR :

Monsieur le Maire fait part de son contact avec la société SafeTIC qui propose une solution novatrice et complète avec le D.O.C (Défibrillateur Opérationnel Connecté) développée en partenariat avec des acteurs clés des technologies (PHILIPS), des télécommunications (SFR) et du milieu médical (MONDIAL ASSISTANCE).

En effet, il s'agit d'un système qui apporte plusieurs garanties dans le cadre d'un contrat de location :

- D'un point de vue technique et prestation de service
 - Le D.O.C est simple d'utilisation ;
 - Il est installé dans un boîtier le protégeant des intempéries ;
 - Il est équipé d'un système d'assistance vocale assuré par un téléopérateur de Mondial Assistance qui guide les opérations à distance et rassure l'utilisateur le cas échéant ;
 - Il est connecté en permanence au réseau téléphonique grâce à une carte SIM intégrée à l'appareil et équipé d'un dispositif de géo localisation, ce qui permet d'une part un déclenchement automatique des secours par Mondial Assistance dès que le D.O.C est utilisé et d'autre part de lutter contre les actes de vandalisme ;
 - Il est contrôlé et maintenu en permanence en état de fonctionnement par un système de télémaintenance ;
 - Il est garanti 5 ans (pièces, main d'œuvre et déplacements).
- D'un point de vue financier
 - Le coût d'investissement des matériels est pris en charge par les partenaires de SafeTIC ;
 - Les frais de formation des utilisateurs sont pris en charge par le fournisseur à raison d'un groupe de 12 personnes par appareil ;
 - Pour la commune, le coût est de 129 € hors taxes par mois pour un D.O.C, soit 1 851,41 euros toutes taxes comprises par an correspondant au coût du service proposé (abonnement téléphonique, télé contrôle et télésurveillance, maintenance et entretien de l'appareil, garantie), auquel s'ajoute les frais d'installation, qui s'élèvent à 290 euros hors taxes soit 346,84 euros toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire indique qu'en raison du caractère intéressant de l'offre valable sur une durée limitée, il a donné son accord de principe permettant de bloquer les financements possibles. En effet, la commune évite d'une part, le coût d'investissement de ces matériels qu'il faut remplacer régulièrement et qui représenteraient une dépense même avec une subvention du Conseil Général et elle dispose d'autre part, d'un service complet comprenant la maintenance et l'entretien des appareils (qu'il aurait fallu confier à un prestataire dans tous les cas) ainsi qu'un système de téléassistance et de géo localisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'une durée de 5 ans correspondant à l'installation d'un défibrillateur dans les conditions détaillées ci-dessus, étant rappelé que les D.O.C sont implantés dans des lieux facilement accessibles depuis l'extérieur. Le défibrillateur sera par conséquent fixé après le mur de la Mairie.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/046 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 - SIVOM DU CHARLET :

Le Maire présente le rapport annuel des activités établi pour l'année 2010 par le Président du SIVOM du Charlet.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Acte est donné par le Conseil Municipal pour la communication du dit rapport.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

2011/047 – PCS (Plan Communal de Sauvegarde) - LANCEMENT DU PROJET D'ELABORATION ET DESIGNATION D'UN CHEF DE PROJET :

Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune, dans un délai de deux ans à compter de sa publication, d'élaborer un plan communal de sauvegarde.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Monsieur METZGER, adjoint au Maire informe le Conseil Municipal du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

1. **prend acte** du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde,
2. **désigne** Monsieur Pierre METZGER, adjoint au Maire, comme chef projet PCS.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2012

transmise au Préfet le 15/12/2011

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Metzger, adjoint chargé des questions scolaires, de rendre compte de la réunion entre les élus des 2 communes du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) qui s'est tenue le 28 novembre dernier dans les locaux de la Mairie de La Sauvetat.

La **restauration scolaire** s'effectue dans de bonnes conditions, à savoir en deux services d'où davantage de temps à table pour les enfants, dans la grande salle du centre socio éducatif. **Le chauffage** de cette salle occasionne des frais importants que la commune souhaite partager avec la commune d'Authezat, plus précisément elle propose à la commune d'Authezat de lui verser «*une somme forfaitaire de 1500 € pour l'année scolaire 2010-2011, somme révisable chaque année en fonction de l'augmentation du coût de l'énergie (gaz et électricité)*».

Monsieur Metzger a ensuite fait part aux élus des deux communes que le Bureau Municipal d'Authezat avait mandaté Madame Serre Annie, directrice de l'école maternelle des Martres-de-Veyre jusqu'en juin 2011, pour analyser le **fonctionnement de l'école maternelle et de la garderie** puis de faire des propositions d'améliorations. Après s'être rendue à plusieurs reprises sur les lieux et avoir rencontré les agents et les professeurs

des écoles, elle a présenté ses conclusions et trois propositions de réorganisation dont une a particulièrement retenu l'attention du Bureau ; il cède la parole à Madame Serre qui expose ses observations et propositions.

Dans la discussion qui s'en est suivie les élus de La Sauvetat ont relevé l'augmentation du coût de fonctionnement de l'école maternelle qu'induirait ces mesures d'où la nécessité d'une analyse complémentaire avant toute décision.

Monsieur Metzger informe le Conseil Municipal qu'une contre-proposition du Conseil Municipal de La Sauvetat venait d'arriver par courriel en mairie juste avant la réunion.

Le conseil municipal prend acte de la situation et demande à Madame Serre de lui détailler le contenu de cette étude. Mme Serre présente les effectifs, le mode de fonctionnement de l'école, ses problèmes; elle propose, pour améliorer la situation existante :

- *de faire accompagner, par une personne faisant fonction d'ATSEM pendant toutes les matinées, le professeur de la classe de MS/GS, classe de la directrice, selon la demande de cette dernière ;*
- *d'ajouter une deuxième personne pour la 2^{ème} ½ h de garderie du matin (8 h à 8 h 30) ;*
- *d'encadrer plus précisément les postes des personnels communaux.*

Le Conseil Municipal félicite Madame Serre pour son travail.

Pour ce qui est de la **garderie dont les locaux sont situés au 1^{er} étage**, Monsieur le Maire précise qu'elle est placée sous **sa seule responsabilité** et qu'il estime **qu'au-delà de 15 enfants**, dont certains très jeunes, comme cela avait déjà été évoqué lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2009, il est indispensable d'avoir 2 personnes pour assurer la sécurité des enfants. Le Conseil Municipal unanime approuve ce mode de fonctionnement qui, au vu des effectifs comptabilisés en octobre et novembre, nécessite la présence de deux agents pendant certaines tranches horaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- approuve la mise à disposition de la garderie, au vu des effectifs comptabilisés en octobre et novembre, d'un deuxième agent pendant certaines tranches horaires ;
- réaffirme sa volonté d'apporter au plus vite les améliorations jugées indispensables dans le fonctionnement de l'école maternelle et de la garderie ;
- s'étonne de la rétroactivité de la proposition de participation aux frais de chauffage de la salle de restauration scolaire à La Sauvetat et considère que l'esprit de la convention consiste à se baser sur les frais réels, évalués tous les ans, non sur un forfait.
- mandate la commission des questions scolaires pour exposer dans les meilleurs délais ses propositions à son homologue de La Sauvetat ;
- statuera sur l'ensemble des questions après cette réunion.

Monsieur Metzger propose ensuite au conseil Municipal d'examiner l'article 4 «Investissement» de la convention du RPI où **«l'acquisition de mobilier et matériel est répartie au prorata du nombre d'élèves de chacune des deux communes»**. Compte tenu du caractère durable de ces acquisitions, le conseil municipal souhaite la répartition des dépenses de biens non consommés sur une année scolaire au prorata du nombre d'habitants.

Enfin, pour faciliter le travail du secrétariat, il conviendrait de préciser dans la convention l'effectif retenu pour la répartition des dépenses de fonctionnement, cet effectif fluctuant en cours d'année scolaire. Le CM accepte d'ajouter à l'article 3 : «Le nombre d'élèves retenu pour l'année scolaire est celui transmis en début d'année scolaire par les directrices à l'Inspection Académique».

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE.